

société a effectivement construit ces habitations mais c'est elle qui a adjugé les entreprises.

Le très hon. M. Howe: En effet, mais c'est l'armée qui s'est occupée des plans et de la surveillance.

M. Pearkes: Je cite les paroles que le ministre de la Défense nationale a prononcées à l'époque. Voici ce que je trouve à la page 4958 du hansard de 1947:

On a constitué la Corporation commerciale canadienne, qui est chargée non seulement d'acheter au nom du ministère de la Défense nationale, mais de s'acquitter de toute fonction que peut prescrire le Parlement ou le Gouvernement.

Et plus loin, à la page 4960:

C'est un très vaste programme d'habitation comportant la conversion ou la construction de plusieurs centaines d'unités de logement cette année.

Le ministre a ensuite déclaré, ainsi qu'il est consigné à la même page du compte rendu, qu'un grand nombre de personnes seraient employées. Il mentionne la Corporation commerciale canadienne, puis ajoute:

Il est probable que le ministère de la Défense nationale en compterait un nombre à peu près équivalent, si la Corporation commerciale canadienne n'était pas chargée de ce travail.

J'ai à l'époque émis des doutes sur le bien fondé de cette ligne de conduite. Je sais que je ne me suis pas trompé en affirmant qu'on se proposait de laisser à la Corporation commerciale canadienne le soin de mettre ces entreprises en adjudication.

Le très hon. M. Howe: C'est exact. Les entreprises ont été adjudiquées par la Corporation commerciale canadienne, mais c'est l'armée qui s'est chargée de la surveillance et de l'élaboration des plans. Nous ne sommes que des fondés de pouvoir en matière d'adjudication de contrats.

M. Pearkes: Cette ligne de conduite a-t-elle été modifiée? La société a-t-elle cessé d'agir en qualité de fondé de pouvoir pour ce qui est de l'adjudication?

Le très hon. M. Howe: Le seul changement vient de ce que, dans le programme de l'année courante, on a confié à la Société centrale d'hypothèques et de logement une bonne partie du travail relatif à l'habitation. Dans le programme de l'an dernier, la Corporation commerciale canadienne a mis des travaux en adjudication et adjugé des contrats; c'est l'armée cependant qui s'est chargé des plans et de la surveillance.

M. Pearkes: Ce programme subira maintenant une modification et le ministre de la Reconstruction et des Approvisionnements (M. Winters), par l'intermédiaire de la Société

[M. Pearkes.]

centrale d'hypothèques et de logement, assumera la tâche confiée jusqu'ici à la Corporation commerciale canadienne.

Le très hon. M. Howe: Une certaine partie de la tâche.

M. Pearkes: J'en suis très heureux; il me semble que c'est un pas dans la bonne voie. Modifiera-t-on la loi de façon à annuler les pouvoirs accordés jusqu'ici à la Corporation? Je n'en ai pas le texte, mais je crois que l'amendement de 1947 portait: "de construire". Cette expression disparaîtra-t-elle?

Le très hon. M. Howe: C'est nous qui passons les contrats; et par "nous", j'entends la Corporation commerciale canadienne. Si nous les accordons à la Société centrale d'hypothèques et de logement, nous avons accompli notre devoir aux termes de la loi. Telle peut être notre manière d'adjuger le travail. Il est aussi du ressort de la Corporation de décider, s'il y a lieu, d'accorder les contrats à des entrepreneurs privés. La Corporation commerciale canadienne adjuge simplement les contrats pour le compte de l'armée.

Je me permets de préciser un point et, ce faisant, de mettre fin au débat. On a beaucoup parlé des cinq décrets.

M. l'Orateur: Le ministre va mettre fin à la discussion.

Le très hon. M. Howe: Les cinq contrats en question n'ont rien à voir aux crédits votés par le Parlement. Les affaires de la Corporation commerciale canadienne se fondent sur les engagements de dépense. En d'autres termes, toute réquisition qu'elle reçoit est accompagnée d'un document déclarant que la somme requise pour l'achat des marchandises désirées grève certains crédits.

Le premier décret porte le numéro C.P. 1186. Il s'agit de la réquisition ordinaire relative à l'achat de deux hélicoptères et qui est accompagnée du document d'engagement de dépense. Ces appareils viennent des États-Unis. Toute commande faite aux avionneries américaines doit s'accompagner d'un acompte. Telle est la façon de procéder dans cette industrie. Même le gouvernement américain effectue ce versement lorsqu'il passe des commandes à ses entrepreneurs. Le gouvernement canadien agit de la même façon lorsqu'il s'agit de contrats passés avec les avionneries canadiennes. C'est la coutume de cette industrie. Si l'on ne s'y conforme pas, on ne peut se procurer d'avions.

Que s'est-il passé? En l'occurrence, les fabricants exigeaient qu'un acompte de 20 p. 100 accompagnât la commande de deux hélicoptères. Conformément à cette demande, on a versé la somme de \$33,979.80.